

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



De Saint-Domingue dans les Caraïbes à Bourbon dans L'Océan Indien – le Cas de la Famille Dominjod. XVIII^e – XIX^e siècles

Albert Jauze

Number 195, May–August 2023

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1106803ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1106803ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Jauze, A. (2023). De Saint-Domingue dans les Caraïbes à Bourbon dans L'Océan Indien – le Cas de la Famille Dominjod. XVIII^e – XIX^e siècles. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (195), 91–110.
<https://doi.org/10.7202/1106803ar>

De Saint-Domingue dans les Caraïbes à Bourbon dans L'Océan Indien – le Cas de la Famille Dominjod XVIII^e – XIX^e siècles

Albert JAUZE¹

Nous avons consacré un article dans la revue *Outre-Mers* à la dévolution successorale entre la dame Charlotte Anne Jeanne Viollette et ses trois enfants issus de son mariage avec feu François Louis Dominjod². Nous avons utilisé la « transaction en forme de partage entre dame veuve Dominjod et ses deux enfants mineurs » passée par-devant le notaire Jacques René Perraud, le 9 juin 1812³², après que la veuve a transigé le 20 avril avec son fils aîné Louis Jean Baptiste Stanislas. Des sources du fonds du notaire royal de Saint-Denis Jean Baptiste Jullienne nous permettent d'initier une étude inédite⁴. Qui est centrée, au sein du

1. Docteur en histoire moderne. Université de La Réunion.

2. « Entre Saint-Domingue et Bourbon, une problématique de transmission successorale- la famille Dominjod au début du XIX^e siècle », *Outre-Mers, Revue d'Histoire*, Paris, N° 358-359, 1^{er} semestre 2008, p. 303-320.

3. Archives départementales de La Réunion (ADR), BL 52.

4. Le premier acte est le dépôt de pièces effectué par Madame Viollette veuve Duvergé le 18 mars 1826, dossier N° 1 164, ADR, 3 E 651. La première pièce est l'expédition d'un acte par-devant les notaires du roi en la ville et sénéchaussée royale du Petit Goave, le 28 juin 1788 contenant vente par la dame Anne Rousseau veuve de feu Jean Baptiste Ollivier du Petit Bois, à Louis François Olivier du Petit Bois son fils, d'une habitation située près le bourg de l'Anse à Veau, établie en indigo. La deuxième, l'expédition d'un acte passé devant le notaire du roi en la sénéchaussée et siège royal du Petit Goave île et côte française de Saint-Domingue en Amérique sous le vent le 30 juin 1767, contenant les clauses et conditions du mariage d'entre le Sieur Claude Jean Baptiste Viollette et demoiselle Marie Charlotte Ollivier du Petit Bois. La troisième, l'expédition faisant mention de l'enregistrement de la minute d'un acte passé devant les conseillers du roi notaires à Nantes le 7 décembre 1787, contenant les clauses et conditions du mariage d'entre la dame Charlotte Anne Jeanne Viollette et le défunt François Louis Dominjod, son premier mari. Et la quatrième, l'expédition de l'inventaire fait après le décès de feu dame veuve Olivier du Petit Bois, par le notaire du

couple Dominjod-Viollette, essentiellement sur l'épouse, ancrée familialement à Saint-Domingue. Nous nous attacherons, d'une part, à reconstituer autant que les documents le permettent, la physionomie des habitations de son aïeule maternelle, Anne Rousseau épouse de Jean Claude Ollivier du Petit Bois ; ce faisant à esquisser le cadre familial d'une famille de colons domingois. Et autant que cela s'avère pertinent, nous tisserons en ligne de fond une dimension comparative avec Bourbon. D'autre part, nous montrerons le processus successoral ayant amené à concentrer *in fine* sur la seule personne de l'épouse la fortune constituée par sa famille dans les Caraïbes.

Cette entreprise est d'autant plus pertinente à notre sens qu'elle met à jour le cas, non unique⁵⁴ mais singulier, d'une famille qui s'est partagée aux XVIII^e et XIX^e siècles, entre deux colonies fort éloignées l'une de l'autre, Bourbon et Saint-Domingue. Et dont les desseins se sont brisés sur l'insurrection ayant éclaté en cette dernière.

De fait, les pièces originales et par ailleurs exceptionnelles que nous utilisons, ressortissent à des actes authentiques tendant à faire valoir les droits de l'épouse. Son mari, François Louis Dominjod, né d'une mère créole, Marie Thérèse Royer, et d'un père originaire de la Brie, Louis Maurice, est le premier de ce patronyme à voir le jour à Bourbon, où il décède en 1810. Il rejoint à une date indéterminée la ville de Nantes, où, lors de son contrat de mariage le 7 décembre 1787, il réside à l'Isle Feydeau paroisse Sainte-Croix. Il convole avec la demoiselle Charlotte Anne Jeanne Viollette. Les liens antérieurs des deux familles nous sont inconnus. L'épousée demeure alors à Nantes à la Fosse paroisse Saint-Nicolas chez son oncle François Eustache Viollette⁶. Elle est née vers 1772 à la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de la ville du Petit Goave île et côte Saint-Domingue.

Les deux familles font partie de ces contingents d'Européens partis aux îles dans le but de s'enrichir. Parfois gens de plume ou d'épée, ils se lancent dans des activités lucratives, acquièrent et font valoir des habitations⁷. Louis Maurice Dominjod, officier d'artillerie des milices nationales, possède une grande exploitation agricole à la Rivière des Pluies. Il remplit des fonctions électives dans la ville de Saint-Denis sous la Révolution. Le père de Charlotte Anne Jeanne, Claude Jean Baptiste, est

roi en la ville et sénéchaussée du Petit Goave île et côte française de Saint-Domingue en Amérique sous le vent le 27 juillet 1792 et jours suivants. Un autre acte, sous la date du 21 mars 1826, est la procuration de dame Viollette veuve en secondes noces de M. Duvergé et des héritiers Dominjod à MM. Mallet et Daulne (*Ibidem*, N° 1 169).

5. Cf à cet égard notre article : « Louis Moreau, un chirurgien-major et un colon ordinaire, de la mer des Antilles à l'océan Indien au XVIII^e siècle », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, N° 148, septembre-décembre 2007, p. 5-41.

6. Contrat de mariage reçu par M^e Louis François René Girard de la Canterie notaire à Nantes le 7 décembre 1787, AD de Loire-Atlantique, 3 E 2/955. Expédition de l'acte figure dans le dépôt effectué par dame Viollette veuve Duvergé. Pour les précisions et références concernant François Louis Dominjod, nous renvoyons à l'article précité.

7. « On n'y vient que pour s'enrichir », constate Girod de Chantrans à Saint-Domingue (*Voyage d'un Suisse dans différentes colonies d'Amérique pendant la dernière guerre*, Neuchatel, 1785, p. 236). La Bourdonnais avait fait un constat identique, expliquant ainsi la pauvreté des Mascareignes » (...). Citation faite dans : *Les Compagnies des Indes, Histoire et Anthropologie, Actes du colloque de Saint-Denis de La Réunion, 12-13 mai 2011 – et annexes*, Université de La Réunion, Surya Éditions, Sainte-Clotilde, La Réunion, 2013, 322 p., p. 205.

capitaine de milices à Saint-Domingue. Il apparaît également dans les documents comme négociant au Port-au-Prince, métier qu'exerçait aussi son propre père, Urbain Claude, à Nantes. Marie Charlotte Ollivier du Petit Bois, la mère de Charlotte Anne Jeanne, est décédée antérieurement au mariage de sa fille. L'aïeul maternel de cette dernière, Jean Claude Ollivier du Petit Bois, est commandant des milices au quartier du Petit Goave, à Saint-Domingue.

Sucrerie, cafétéria et indigoterie forment le socle de la richesse des familles Viollette et Ollivier du Petit Bois, qui ont tissé des liens d'affaires entre elles. Anne Rousseau perd son époux en 1780, et son père en 1781. Elle confie la gestion de ses habitations notamment à son fils et à Claude Jean Baptiste Viollette⁸.

Le jeune couple Dominjod-Viollette passe à Saint-Domingue, située à 2 000 lieues de la métropole, sans doute très rapidement après son mariage. Il y ont deux enfants, Louis Jean Baptiste Stanislas né le 7 mai 1789, et Marie Louis Charlotte Ernestine, le 7 novembre 1792⁹. De leurs activités précises dans l'île, nous ne savons rien : pas de recensements ou de déclarations individuelles... L'épouse y touche la dot de 60 000 livres que lui avait constituée son père¹⁰. L'époux apparaît dans l'inventaire du 27 juillet 1792 au nom et comme mari et maître de sa femme. L'inventaire des biens composant sa communauté et succession confectionné le 5 février 1810 et jours suivants après son décès par le notaire de Saint-Denis Michault le 20 janvier de la même année¹¹, aurait été fort riche d'enseignements. Mais il a disparu, comme une bonne partie des minutes de cet officier.

Nous ne connaissons la durée précise du séjour domingois. Lequel coïncide avec l'insurrection des esclaves à l'ouest du Cap à partir d'août 1791. La plaine du Nord, orgueil de la colonie la plus riche de France, est rapidement ruinée. « L'effondrement de la colonie est en marche... Saint-Domingue n'est plus qu'une boule d'ébène d'où émergent quelques îlots européens¹². » La situation se dégrade, les divisions se multiplient, la désintégration de la Grande Île va en s'accéléraant. Elle est en proie à la guerre civile, à l'attaque des Espagnols en 1793, puis à l'invasion des Anglais. Avec Toussaint Louverture, la campagne du Nord, débarrassée des colons, en fuite ou déportés, passe aux mains des Noirs. En août

8. Renseignements figurant à l'inventaire du 27 juillet 1792 et jours suivants. L'éligement des papiers mentionne des comptes de gestion et administration de ses propriétés par ces deux personnes, des livres-journaux et journaux sur lesquels sont portés les travaux journaliers ainsi que les naissances et les mortalités... Il y a même une liasse de 14 pièces relatives aux affaires des enfants naturels du feu Sieur Rousseau. Nous apprenons aussi dans ces opérations de 1792 que la reconnaissance des scellés lors du décès du feu Sieur Rousseau eut lieu les 16 mai et jours suivants en 1781 ; que l'inventaire de la succession et communauté de feu Ollivier du Petit Bois fut fait le 27 août 1780. Aucun de ces actes ne nous est parvenu.

9. Cf Ricquebourg (L. J. Camille), *Dictionnaire généalogique des familles de l'île Bourbon (La Réunion), 1665-1810*, Impr. de la Manutention, 1983, trois tomes, I : A-F LXI p. 1 à 1 002 ; 2 : G-M p. 1 003 à 2 018 ; 3 : N-Z p. 2 019 à 2 880, Tome I, p. 734.

10. Transaction du 9 mai 1812. Cf *Supra*.

11. *Ibidem*.

12. *Histoire des Antilles et de la Guyane*, Pierre Pluchon (sous la direction de), éditions Privat, Univers de la France et des pays francophones, collection dirigée par Ph. Wolff de l'Institut, Série : Histoire des provinces, 1982, 480 p., p. 283 sq.

1797, Louverture expulse Sonthonax, cumule les pouvoirs, transfère les plantations séquestrées des Européens aux anciens esclaves.

Le couple Dominjod, face aux « malheurs arrivés à Saint-Domingue », quitte la colonie à une date non précisée. Ils n'ont pas pu sauver leur fortune, ont confié tout ce qu'ils possédaient à un habitant du pays, auquel ils laissèrent des pouvoirs pour agir en leur absence. « La révolte ayant fait des progrès, il en est résulté l'envahissement des habitations par les révoltés sans que depuis lesdits Sieur et dame Dominjod aient pu avoir des nouvelles de leurs propriétés ». Le père de la dame Dominjod étant décédé à Saint-Domingue, laissa une riche succession dont sa fille était seule et unique héritière. Mais « cette succession ayant éprouvé le sort des fortunes du même pays, lesdits Sieur et dame Dominjod n'en ont rien touché ». Le couple se réfugie à la Nouvelle-Angleterre, attendant un hypothétique retournement de situation. Pendant ce séjour, l'époux perd ses père et mère au quartier Saint-Denis. Ceux-ci étant morts respectivement en 1797 et 1798¹³, cela donne une indication quant à l'époque de leur fuite. « Désespérant de pouvoir rentrer dans leurs biens de Saint-Domingue, [ils] se décidèrent à passer en [la] colonie de Bourbon pour y recueillir les biens échus audit Dominjod ». Ils laissèrent à la dame Lomini Demarnet demeurant à Baltimore « ville des États-Unis du Maryland », le 27 juin 1801, deux billets justifiant de certaines de leurs propriétés à Saint-Domingue. Ils « se mirent en route pour l'Île de France, sans avoir pu réunir d'autres titres relatifs à leurs affaires d'intérêts que leur contrat de mariage, l'expédition de l'inventaire des biens de la succession de la dame Olivier (*sic*) du Petit Bois et quelques autres pièces relatives à cette même succession ». Ils parviennent à Bourbon en 1801¹⁴. Leur fils puîné, Charles Édouard naît à Saint-Denis le 14 juin 1802¹⁵.

« La dame veuve Olivier du Petit Bois, aïeule maternelle de ladite dame Dominjod, étant décédé en mil sept cent quatre-vingt douze, laissant une très riche succession », est-il dit dans la transaction de 1812. Il fut procédé le 27 juillet 1792 et jours suivants par le ministère de M^e Vincent notaire en la ville et sénéchaussée royale du Petit Goave, à l'inventaire des biens de la succession. Une expédition de cet acte, et la seule qui ait été délivrée à cette époque est déposée pour minute à M^e Julienne¹⁶ le 18 mars 1826. Il s'agit par conséquent d'une archive précieuse, unique, l'édit royal de 1776 portant création du dépôt des papiers publics des colonies n'imposant pas double rédaction des inventaires. Et ce d'autant que tous les biens dépendant de la succession y sont fidèlement décrits et estimés, et que c'est le seul titre qui ait pu être sauvé concernant la propriété des biens¹⁷.

Il s'agit, effectivement (ainsi que mentionné dans le protocole initial de l'acte), de l'inventaire des biens meubles, immeubles, nègres, négresses, négrillons, négrittes, animaux, avec leur prisée effectuée par des experts attitrés, en présence du procureur du roi, des témoins, M^e Lasplaces,

13. *Dictionnaire généalogique*, Op cit, p. 734.

14. Tous ces éléments sont cités dans la transaction du 9 mai 1812.

15. *Dictionnaire généalogique*, Op cit, p. 734.

16. Ainsi qu'il est précisé en l'acte. Cf *Supra*.

17. *Ibidem*.

procureur (représentant) d'Ollivier du Petit Bois exécuteur testamentaire de la veuve, du Sieur Sorrel ingénieur du roi, représentant de son épouse décédée, Marie Louise Augustine Perinet Ollivier, tuteur naturel de ses enfants mineurs, et du Sieur Dominjod. Il est procédé aussi à l'éligement des titres, papiers, crédits, renseignements et documents. S'ouvre ainsi à l'observateur le panorama des habitations à Saint-Domingue, à la fin du XVIII^e siècle, dans le contexte de la Révolution française et du soulèvement des esclaves.

Les biens se composent :

- d'une habitation située au quartier de Miragoane, établie en sucrerie.
- d'une habitation située au quartier du Rochelais, établie en indigo-terie.
- d'une maison de ville au Petit Goave.

Elles sont localisées dans la Partie du Sud de la colonie, dans le prolongement méridional de l'île qui forme l'un des côtés du golfe de l'Ouest. Moreau de Saint-Méry dépeint la Partie du Sud comme moins avantagée que la Partie du Nord et de l'Ouest, avec un sol moins productif, une situation géographique sous-le-vent, une proximité risquée avec la Jamaïque. D'après lui, les maisons de la ville de Petit Goave sont vieilles et menacent ruine, des emplacements sont vides. Sa population, qui ne compte qu'environ 450 individus, est exposée aux effets dangereux de la Grande-ravine. Ils sont ravagés des fièvres causées par les émanations mortifères des marais du sud.

Les experts font de la maison de ville une description minimaliste : elle se trouve sur un emplacement poteaux en terre clissée couverte en essentes¹⁸. Dans le bout de l'emplacement est une case de deux chambres couverte en paille clissée. Le tout vaut 15 000 livres, estimation livrée *ex abrupto*.

Miragoane est dans la partie la plus septentrionale de la paroisse du Fond-des-Nègres, une partie de ce canton dépend de Petit Goave. Ce bourg a beaucoup de monticules et peu de plaine, peu propre aux cultures. Il comprend un étang remarquable peuplé de caïmans et de tortues. Il a quatre sucreries. Miragoane est précieux car on y trouve une baie d'où les habitants embarquent leurs denrées pour Port-au-Prince, et où il vient des bâtiments en droiture d'Europe¹⁹¹⁸. C'est un point de traite pour les bâtiments poursuivis.

Le Rochelais est partagé entre le Fond-des-Nègres et l'Anse-à-Veau. Il est nouvellement établi et d'une étonnante fécondité en café. Mais il manque absolument d'eau, en dépit des pluies fréquentes²⁰.

18. Sur ce vocabulaire, Cf *Infra*.

19. À l'inventaire, il est évoqué des grilles se trouvant à l'embarcadère de Miragoane

20. Moreau de Saint-Méry (Médéric, Louis, Élie), *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'isle Saint-Domingue*, Nouvelle édition reprenant l'édition de la version revue et complétée en 1958 de l'ouvrage de Moreau de Saint-Méry par Blanche Maurel et Étienne Taillemite, Publications de la Société française d'Histoire d'Outre-Mer, 2004, trois tomes, I : i-X à i-XXVI, VIII-XLVII, p. 1 à 531 ; 2 : 533 à 1 160 ; 3 : 1 163 à 1 565, Tome III, p. 1 167 sq. Cet ouvrage a été rédigé à la fin du XVIII^e siècle et a été publié pour la première fois à Philadelphie en 1796.

L' HABITATION DE MIRAGOANE

« La terre »

Nous sommes en présence d'une propriété fragmentée dont les mesures sont exprimées en carreaux (« quareaux »). Nous en faisons la conversion selon la formule suivante : 1 carreau = 1,296 h.

Elle se compose de six domaines très disparates couvrant en tout 472 carreaux (plus de 609 ha), pour une valeur totale de 613 250 livres²¹. Une portion de 83,5 carreaux (107,76 ha) ne représente qu'environ 17,5 % des terres, mais elle est de loin la plus prisée : 328 000 L, soit 53,5 % du tout. Elle est cultivée en cannes. Suit en valeur (187 500 L, 30,5%) celle portant 75 carreaux (96,80 ha) en « bois debout »²² au nord de l'étang propre à être cultivés en cannes. Arrivent loin derrière en termes de prisée :

huit carreaux (10,32 ha) ci-devant en cannes aujourd'hui en petit mil, vu l'infériorité de la terre à 2 000 L le carreau, 16 000 L (2,6%) ; 26 carreaux (33,55 ha) de savanes entretenus et entourés de haies vives dans parties desquelles se trouvent les établissements estimés à raison de 1 200 L le carreau : 31 200 L (5%) ; 56 carreaux (72,27 ha, 12%) en mornes, corail²³, gorges, et savanes, en halliers non entretenus estimés à 300 L le carreau : 16 800 L (2,8%) ; 225 carreaux de terre (290,39 ha, 47,7%) dans les mornes au nord de l'habitation non arpentés estimés pour la régularité de l'inventaire à 150 L le carreau, pour mémoire. Cela fait 33 750 L, valeur calculée et non portée au procès-verbal (5,5 % du tout), laquelle somme n'est pas intégrée à la transaction de 1812.

Les édifices hors bâtiments d'exploitation

Le procès-verbal en donne le détail, non la répartition spatiale, les mesures en longueur et en largeur en pieds²⁴, éventuellement la nature du couvrement, l'état, des descriptions sommaires quant au mode de construction. Le vocabulaire employé à Saint-Domingue, hors certains points, coïncide avec celui couché sous la plume des notaires bourbonnais. Y compris, dans les désignations fort lapidaires des logis des esclaves.

Sur les 36 unités signalées, les « cases », terme générique, l'emportent largement, avec 26 exemplaires. Ceci, depuis la « grande case » du maître, à la prisée de loin la plus élevée (38 000 L) jusqu'aux 18 « cases à nègres »²⁵, dont l'état détermine la valeur, entre 100 et 1 000 L. On ignore tout de leurs superficies et agencement intérieur, du nombre de pièces et d'occupants, de la nature du sol. À part leurs dimensions, l'on ne sait non plus la destination de quatre autres cases. Une case à domestique d'environ 47 m² en fort mauvais état ne vaut que 264 L. En revanche, restent beaucoup plus prisés, à 2 000 L chacun, arrivant en deuxième position derrière celle du maître, la case composée de trois chambres avec galerie

21. Calculée d'après les estimations données dans le procès-verbal d'inventaire. Moreau de Saint-Méry précise que la monnaie courante de France vaut 50 % de plus que la monnaie courante de Saint-Domingue (*Ibidem*).

22. Bois composé d'arbres sur pied (*Ibidem*). La même expression a cours à Bourbon.

23. Lieu spécialement destiné à élever des cochons (*Ibidem*, p. 15).

24. 1 pied = 0,32 m.

25. À Bourbon, on emploie davantage l'expression de cases des Noirs ou des esclaves.

rapportée servant de logement pour le gérant ; et l'hôpital de 56 p de long sur 18 de large (103 m²) avec une galerie rapportée de 12 pieds divisée en trois chambres et deux cabinets sous ladite galerie. Le magasin à grain (77 m²) est aussi bien prisé (1 500 L), comme l'est le colombier monté sur six poteaux de huit pouces carrés palissadé en planche (environ 63 m²)²⁶.

S'inscrivent également dans le paysage : une cuisine en bois rond de 24 p de long sur 16 de large (environ 39 m²) avec seulage (?) en maçonne²⁷ entre poteaux ayant besoin des plus grandes réparations (500 L), distraite de la maison par commodité, pour parer aux risques d'incendie, et cela est commun avec Bourbon ; deux fours avoisinant la cuisine (264 L) ; un mauvais poulailler de 86 m² (200 L) ; une remise de 20 m² (660 L), renfermant une voiture à deux places avec tous ses harnais et de vieilles (*sic*) ustensiles servant à l'usage de l'hôpital.

La maison de maître est ainsi décrite : une grande case en maçonne couverte en essentes à neuf, galerie fermée en jalousies devant et derrière sous le même comble de 74 pieds de long sur 46 pieds de large (348,56 m²) divisée en une salle, un vestibule, une chambre à coucher, quatre cabinets dans l'est et deux dans l'ouest y joint un bout rabattu clos de 15 pieds (4,8 m) sur toute la longueur de la case divisée en deux chambres et une galerie. Nous revenons un peu plus loin sur cette description.

Outre la grande case, le couvrement de la cuisine, du logement du gérant et de l'hôpital est en essentes (bouts de bois, petites planches taillées de façon à simuler une ardoise)²⁸. Ce vocabulaire n'a pas cours à Bourbon. On y emploie celui de bardeaux. Les seules autres bâtisses dont le couvrement est donné sont la case à domestique, le magasin, la remise, le poulailler et le colombier. Il s'agit de la paille. Cuisine, magasin, remise, poulailler, case du gérant, sont clissés (garnis de lames de bois²⁹) et bousillés. La cuisine est « boussiliée en tuf ». Ce terme est une altération du mot bousiller, qui est l'action de maçonner en bousillage, c'est-à-dire avec un mélange de chaume et de terre détrempe³⁰. Les dénominations de clisser et bousiller n'ont pas cours à Bourbon. Un terme équivalent à bousillage est celui de torchis, parfois utilisé.

Les bâtiments d'exploitation ; les outils, ustensiles utiles aux travaux

Cf annexes.

En mettant nos pas dans ceux du notaire, nous connaissons de l'existence des pièces, de leur nombre, de leur éventuelle distribution. Rien n'est dit de leurs dimensions, de leur hauteur, du revêtement du sol, des

26. Nous avons converti les dimensions données en pieds en mètres carrés.

27. Au terme de maçonne, employé également à Bourbon, ne répond pas de définition équivalente dans le *Grand Dictionnaire Universel du XIX^e siècle*, C. Lacour, éditeur, Collection Redivava, 1990. Y répond celle de « Maçonnerie », ouvrage construit en moellons ou en briques, T. XV, p. 79.

28. Cf Larousse (Pierre), *Grand Dictionnaire Universel du XIX^e siècle*, T. X, art. « Acajou », p. 952.

29. Interprétation que l'on peut donner d'après la définition du *Grand Dictionnaire Universel du XIX^e siècle*, T. V, art. « Clisse », « Clissé,ée », p. 452.

30. *Ibidem*, T. III, art. « Bousiller », p. 1 149.

rideaux, de l'éventuelle présence de tapisseries ou de décorations murales. Seule la narration des meubles permet d'imaginer la superficie des pièces. Le *modus operandi* de l'officier est parfois déroutant. À Miragoane, il effectue le premier jour la visite de la « grande case » de l'habitation, ainsi nommée dans la seconde vacation seulement, puis il se rend à la case de l'économiste. Le second jour, il décrit la sucrerie, les purgeries et autres bâtiments d'exploitation. Puis, il revient à la grande case. Les descriptions du mobilier restent ténues, limitées à l'essentiel. Nous ne connaissons rien des volumes, des dispositions, des styles. Nous ne saurons rien des vêtements³¹. Aucun ouvrage de bibliothèque n'aurait été utilisé. Nous ignorons le nombre de personnes vivant dans la maison au moment du décès, et la teneur de l'inventaire de l'époux pré-décédé.

Toutes ces observations faites, et nonobstant quelques imperfections du document, nous pouvons établir quelques certitudes. En suivant le notaire à mesure qu'il visite et nomme les pièces, nous pouvons préciser la description faite plus haut. Il nomme des « cabinets », terme polysémique, chambres, chambre à coucher, dépenses, au nombre de deux³². Il est évoqué une salle (terme équivalant au salon) à côté d'une dépense. La case est flanquée d'une galerie extérieure garnie de nombreux meubles ; y est même aménagé un cabinet. Quelques différences apparaissent entre la déambulation du notaire à l'intérieur de la maison, et la description faite au chapitre « Bâtiments ».

Nous remarquons qu'à Bourbon, les mêmes termes sont usités, qu'à celui de dépense, rare, on préfère celui d'office, et que le vocable de varangue est couramment utilisé à la place de galerie.

L'équipement intérieur

Le mobilier de rangement se répartit selon quatre catégories en quantités disparates :

- un seul coffre, qualifié de grand et propre à renfermer du linge ;
- deux commodes, l'une garnie en cuivre, l'autre, vieille, avec trois tiroirs, toutes les deux garnissant la chambre à coucher ;
- quatre buffets, dont un à deux battants, et un autre à deux corps, répartis respectivement dans un cabinet, dans un autre aménagé sous la galerie (deux), et dans la galerie sur le derrière ;
- six armoires, une grande dans la chambre à coucher, une à deux battants dans une chambre à l'est, une de même garnie en cuivre dans un cabinet au nord-ouest, une autre dans un cabinet à côté, une à deux battants fixe en fer sous la galerie, et enfin une autre vieille dans la galerie sur le derrière.

31. Dans le cas de Charlotte Anne Jeanne Violette, les habits, linges, dentelles, bagues, bijoux, toilette garnie et toutes choses semblables à l'usage et ornement de sa personne lui reviennent par préciput (part à laquelle a droit le conjoint survivant avant partage), aux termes du contrat de mariage.

32. Cela peut être un lieu où l'on reçoit et où l'on distribue les objets en nature. C'est aussi le lieu où l'on range les provisions destinées à la table (*Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française* par Paul Robert, 6 tomes, T II, 1972, p. 125).

L'on peut accessoirement adjoindre à ce type de mobilier deux garde-manger, trouvés dans une dépense.

Le coffre, rustique, meuble mobile par essence, est le plus bas prisé (90 livres)³³. Les deux commodes (meuble qui avait connu un énorme succès à partir du règne de Louis XV), ont une prisée allant du simple à plus du triple : l'une est vieille qui vaut 100 L, l'autre, 350. Les valeurs des buffets se révèlent disparates, de 100 à 600 L. Celles des armoires se répartissent entre 66 L et 500. L'armoire, le premier dans la hiérarchie des meubles de rangement, s'impose dans les intérieurs par ses dimensions.

Le mobilier de groupe s'entend des chaises, tables et canapés, et d'un mauvais fauteuil, placé dans la chambre à coucher. Les premières sont réparties à raison de 18 dans un cabinet, et autant dans la galerie sur le derrière. Elles ne sont pas appariées avec les tables, en nombre (neuf), dont cinq à pieds de biche, garnissant des chambres, la galerie, le cabinet sous la galerie, et la galerie sur le derrière. Elles ne sont jamais qualifiées que de grandes ou de petites, servent aux réceptions, aux repas, à l'ornement. Une d'entre elles est munie de tréteaux. Deux canapés sont dans un cabinet. On peut adjoindre à ce groupe un énigmatique banc à canary, dans le cabinet sous la galerie, et quatre tables de jeu, non autrement énoncées. Les 18 chaises en bois d'acajou foncé en paille reviennent à 2 L l'unité, les 18 de paille à un peu plus de 8 L chaque.

Sauf ce contingent de chaises, une armoire de chêne (prisée le plus bas), une table de sape et les deux fauteuils de maroquin, l'essence universellement utilisée est l'acajou, de couleur rouge brun, entremêlé de veines claires et foncées, très dur et résistant aux insectes³⁴. Moreau de Saint-Méry apporte ces précisions intéressantes : « On fait au Petit-Goave beaucoup de chaises de bois blanc, qu'on importe dans d'autres points de la Partie de l'Ouest et du Sud... On leur préfère, pour les appartements, celles qu'on fait d'acajou avec des sièges empaillés avec du latanier... On commence à prendre aussi dans la Colonie le goût des chaises toutes de bois qu'apportent les bâtiments des États-Unis d'Amérique... »³⁵.

Dans les foyers bourbonnais, l'on retrouve les mêmes pièces de mobilier, les bois sont en réalité très divers, avec une prégnance des essences locales, le bois de pomme et de natte.

Nous restons surpris du nombre de lits que renferme la grande case : sept en tout, répartis à raison d'un chacun dans trois cabinets, deux dans le cabinet sous la galerie, et deux dans la chambre à coucher. Ils sont uniformément équipés d'une paillasse à laquelle l'on ajoute un matelas, une moustiquaire, un traversin. L'un de ceux de la chambre à coucher est muni, lui, de deux matelas, et de plus, d'un oreiller. Nous n'en savons pas plus, sauf à dire que les prisées vont du simple au double (150 à 300 L). Rien sur la matière du bois, sur le remplissage des paillasses et matelas. À comparer cette literie domingoise avec celle des intérieurs bourbonnais, l'on constate la similitude pleine et entière, bien que nous

33. Sur les considérations relatives aux meubles et autres remarques suivantes concernant Bourbon, Cf notre ouvrage : *Vivre à Bourbon au XVIII^e siècle, Usages, mœurs et coutumes des habitants d'une colonie française sur la route des Indes de 1715 à 1789*, Riveneuve Éditions, Paris, 2017, 376 p., I-XIII.

34. Larousse (Pierre), *Grand Dictionnaire Universel du XIX^e siècle*, T. I, art. « Acajou », p. 45.

35. Moreau de Saint-Méry (Médéric, Louis, Élie), *Description...*, *Op cit*, Tome III, p. 1 186.

soyons souvent renseigné dans ce dernier cas sur la composition des paillasses (paille de maïs, chiendent, etc.). Là encore, nous ne savons le nombre de personnes habitant dans cette maison. Recevait-on souvent des hôtes de passage, des membres de la famille ? Était-ce une habitude de se reposer dans des pièces différentes ? L'on peut, toujours est-il, compter aussi dans cette rubrique le « hamaque de coton » placé dans la chambre à coucher prisé 8 L 5 sols. Dans une des armoires, de plus, sont stockées notamment cinq couvertures de lit en coton (150 L), deux garnitures de lit de grosse indienne neuves avec les courtpointes de même (400 L), et une moustiquaire de toile neuve (100 L).

Le matériel de la toilette et de l'hygiène se résume à une fontaine avec son pied propre à laver les mains ; à trois pots de chambre dont un de terre ; et à une baignoire d'acajou dans une chambre à l'est. Rien que de très semblable avec Bourbon, encore que les pots de chambre y aient été d'une diffusion restreinte, phénomène touchant encore plus la baignoire, au XVIII^e siècle³⁶.

Une pièce de grosse toile contenant 115 aulnes un quart³⁷ (408 L 15 s) désigne le tissu destiné à être découpé et confectionné à différents usages domestiques (vêtements, nappes, etc.). Un fusil est mentionné.

Le matériel de l'eau et du repas se réduit à une liste fort ténue tant par la quantité que par la variété : trois petites jarres de Provence dont une fendue avec un canary à l'eau (66 L) ; deux grandes verrines à manchons avec leurs pieds (66 L) ; une autre à suspente garnie de son plateau ; quatre tant petites que grandes ; cinq pots à l'eau. Deux cabauts, dont on ignore la fonction, et 15 douzaines d'assiettes de faïence de Nantes sont mentionnés.

Comme à Bourbon, où cela était rare, pas de fourchette inventoriée, et il est surprenant qu'il n'y ait aucun couteau de table, du moins de facture ordinaire.

Cet intérieur domingois, et les intérieurs bourbonnais, se rejoignent pleinement en ce qui concerne l'« argenterie ». Faisant l'objet d'une rubrique soigneusement détaillée aux 27 articles pesés en marcs (244,75 g), onces (30,59 g) et gros (3,8 g), elle revêt une importance certaine, en termes de prise et de valeur pondérale. Ce dont nous nous assurons après avoir scrupuleusement fait les conversions métriques³⁸. Y sont intégrés :

- des service de vaisselle : des porte-huiliers ; des pots à l'eau munis ou non de leurs couvercles et cuvettes ; une écuelle avec son couvercle et plateau ; des compotiers, grands ou petits ; des couverts à filets godronné ou pas ; des cuillères à ragoût, à soupe godronné ; une grande fourchette à découper ; des manches de couteaux en argent ; de l'argenterie dépareillée. Seuls deux douzaines de cou-

36. La présence de la baignoire dans la chambre ne doit pas surprendre. Il en est fait mention à Bourbon au XIX^e siècle, il s'agit d'accessoires munies de roulettes et ainsi facilement déplaçable, faute d'une pièce attitrée. Mais il est surprenant que les trois pots de chambre valent 120 L, et la baignoire seulement 30 L.

37. 1 aulne = 1,19 m.

38. Cf l'ouvrage de référence : *Les anciennes mesures du Centre historique de la France d'après les tables de conversion*, Charbonnier (Pierre), sous la direction de, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, CTHS, Collection Orientations et Méthodes, N° 19, 2012, 552 p., p. 50.

teaux à manche d'argent et 11 couteaux de table et un grand à découper aussi à manche d'argent godronné n'ont pas été pesés « vu l'impossibilité d'en constater le poids ».

- trois cafetières et une théière avec son assiette.
- des éléments de l'éclairage : trois paires de flambeaux à deux branches avec bobèches et girandoles (l'une sans girandoles), une mouchette et son support.

Le tout cumulé, dans cette habitation de Miragoane, représente plus 43 Kg d'argent prisé, selon les valeurs, à 90 L, 82 L 10 s (le plus courant), ou 75 L le marc.

Que l'on juge de la masse de certaines pièces : un porte-huilier de 910 g ; un pot à l'eau avec couvercle et cuvette, 2,347 Kg ; une cafetière de plus de 1,590 Kg ; l'écuelle, couvercle et plateau, plus de 2 Kg ; quatre grands compotiers de 2,814 Kg en tout ; 12 couverts à filet de 2,141 Kg ; une paire de flambeaux avec bobèches et girandoles, 3,782 Kg, etc.

Cette rubrique ajoute à une meilleure connaissance des intérieurs, à une compréhension affinée des habitudes et des mœurs. Une telle accumulation tient de l'afféterie, de la volonté de paraître, notamment lors de certaines occasions, et de décorer. Cela permet aussi de thésauriser.

À l'argenterie les experts ont rajouté quelques éléments de l'orfèvrerie : une tabatière en or d'une forme carrée pesant 3 onces 6 gros (114,57 g) à 1 080 L le marc (506 L 5 s) ; une paire de boutons d'or (49 L 10 s) ; une bague montée en or composée d'un diamant de moyenne grosseur entouré de sept petits brillants estimé à la somme de 300 L.

Au total, argenterie, boîte et boutons d'or valent 15 299 L 17 sous 7 deniers, soit presque deux fois la valeur des meubles meublans (8 091 L 10 s), presque quatre fois celle des voitures et chevaux de chaise (4 000 L), et un peu plus que tout le cheptel (13 790 L)³⁹.

L'HABITATION DU ROCHELAIS

« La terre »

L'habitation est de la contenance de 100 carreaux (129 ha), établis partie en indigo et partie en savanes, valant 30 000 livres.

Les bâtiments

Ils comprennent :

- une grande case de 70 pieds sur 18 (129 m²) avec deux galeries rapportées de neuf pieds divisée en une salle, deux chambres et sept cabinets, couverte en essentes ayant besoin de réparations : 10 000 L
- une cuisine de bois équarris de 20 p² (38 m²)⁴⁰ palissadée de planches de bois incorruptibles couverte en essentes : 1 200 L
- un hôpital en mauvais état poteaux en terre clissé boussillié couvert en paille : 600 L ; 1 444 L

39. Ce sont les valeurs exprimées dans la transaction de 1812.

40. 1 pied carré = 1,8 993 m².

- un grand magasin composé de trois chambres poteaux en terre en très bon état clissé et boussillié : 3000 L
- un petit magasin servant de poulailler divisé en deux chambres en mauvais état et couvert en paille : 600 L
- un colombier en charpente en assez bon état couverte en essentes : 1 200 L
- une remise en très mauvais état : 150 L
- une case à grain se composant de deux chambres charpente bâtarde clissée boussillée ayant un cordon de maçonnerie autour et forcée à de grandes réparations, couverte en essentes : 4 000 L
- 16 cases à nègres couvertes en paille : 4 000 L
- un bâtiment formant une indigoterie composé de quatre vaisseaux bassins et... avec sa machine battante à cheval le tout en bon état à l'exception de la couverture qui a besoin d'une grande réparation : 6 000 L

L'équipement intérieur de la grande case est sommairement inventorié. Elle semble former tout autant un lieu de vie qu'un espace de travail et de stockage.

Dans la salle : une pendule délabrée sur son piédestal en bois peint ; une table d'acajou avec ses tréteaux ; 11 fauteuils, quatre chaises, deux canapés de rotin coupé en très mauvais ; dans un office à côté de la salle : un vieux buffet et un garde-manger en bois d'acajou ; dans une chambre à coucher à l'est : une armoire d'acajou ; un vieux bois de lit d'acajou garni de sa paillasse et son matelas ; dans une chambre à l'ouest : un bois de lit d'acajou garni de sa paillasse, deux matelas, un traversin ; un grand coffre de bois d'acajou.

Dans la galerie au nord, est posé un établi à menuiserie.

La galerie est aménagée d'un cabinet à l'est, où est déposée une balle de coton passée et non emballée, et deux à l'ouest. Dans l'un, quatre vieilles caisses à indigo, dans l'autre, une barrique et un quart d'indigo. Dans la galerie au sud une table avec ses tréteaux est disposée.

Dans un magasin à côté de la salle : deux étagères.

La cuisine semble davantage être un dépôt. On y trouve une grande chaudière à lessive, une platine à cassave (?) et une vieille baignoire en bois.

Les animaux sur les deux habitations

Ils s'entendent des chevaux de chaise, nommés, parfois décrits physiquement ou avec leur défaut (Claire, l'Étoile, la Brune, « ayant le mal de goût »...); des juments avec leurs suites (leurs poulains), nommées La Maigre, Charlotte, Marie Louise... ; des mulets (borgnes, ayant une loupe, aveugle, mulets gris, mules Paris, Cupidon, Margot...); des bœufs de cabrouets⁴¹, bouvards (bouvarts⁴²), prêts à dompter, petits... ; des vaches avec leurs suites ; des gazelles, bourriques, moutons, cabris, cochons.

41. C'est une grande brouette ou charrette à deux roues, qu'on emploie, dans les colonies, pour transporter les cannes à sucre et autres matières de sucrerie. Le cabrouet est quelquefois attelé de bœufs (Larousse (Pierre), *Grand Dictionnaire Universel du XIX^e siècle*, T. IV, art. « Cabrouet », p. 26). Le mot n'est pas en usage à Bourbon.

42. Nom donné aux jeunes taureaux dans le commerce des cuirs verts d'Amérique (*Ibidem*, T. III, art. « Bouvart », p. 1 165). Terme non utilisé à Bourbon.

La transaction de 1812 porte la récapitulation suivante :

- Voiture et chevaux de chaise : 4 000 L
- Juments, leurs suites et mulets : 33 014 L
- Boeufs, vaches et suites, gazelles, bourriques, moutons, cabris et cochons : 13 790 L

Avec un total de 50 804 L, la valeur de cette rubrique représente deux fois celle attribuée aux usines, qui s'élève à 23 642 L 5 sous.

Les esclaves⁴³

212 individus des deux sexes oeuvrent sur les habitations de Mira-goane et du Rochelais, à raison 146 sur la première et 66 sur la seconde. Nonobstant les omissions des experts, en particulier au Rochelais, nous pouvons établir que les créoles sont majoritaires, quel que soit le sexe ; et que le contingent formé par les ressortissants de la « nation »⁴⁴ « Congo » forment une minorité importante. Si la plupart des prénoms sont « conventionnels », et que certains ont également un surnom, à quelques-uns, sont attribués des sobriquets à la libre appréciation du maître. La pluralité des tâches sur les habitations et dans les cases est soulignée par les nombreux métiers des hommes et des femmes : domestiques, sucriers, nègres de jardin, cabrouitiers (ceux qui manient les charrettes à deux roues)... Le procès-verbal énumère une dizaine d'affections touchant 18 personnes, dont plus d'un quart d'« hernistes ».

CHARLOTTE ANNE JEANNE VIOLETTE, RICHE HÉRITIÈRE

Veuve de François Louis Dominjod en 1812, elle convole en secondes noces le 17 mai 1814, à Saint-Denis, avec Louis Ratier Duverger, avocat, ex-juge à la cour d'appel de l'île de Bourbon. Âgé de 42 ans, veuf en premières noces de dame Jeanne Louise Arienne Houbert. il est natif de la Nouvelle-Orléans en Louisiane, fils de feu Pierre Ratier Duverger conseiller du roi en son Conseil, président du Conseil supérieur et ordonnateur en cette île, avec Louis Ratier Duverger⁴⁵.

Par acte dressé par-devant le notaire Jean Baptiste Jullienne le 21 mars 1826, elle établit une procuration et fait valoir ses droits. Nous reprenons ci-après la teneur de sa déposition.

Elle est seule issue du légitime mariage d'entre feux Claude Jean Baptiste Viollette et dame Marie Charlotte Ollivier et Petit Bois habitants de Saint-Domingue. Au moment de la révolution de cette colonie, époque de son départ, elle avait seulement recueilli la succession de sa mère.

43. Pour une étude plus détaillée concernant les esclaves, nous renvoyons aux actes qui suivront la communication faite au colloque international organisé en avril 2023 à Saint-André de La Réunion par l'association Kartié Lib Mémoire et Patrimoine Océan Indien sur le thème « Les musées face à l'esclavage : le défi de réconcilier les récits sur un héritage commun ».

44. Terme inusité à Bourbon.

45. Ainsi orthographié dans l'acte de mariage, patronyme orthographié Duvergé dans les autres documents. Référence de l'acte : ANOM, état civil.

Par représentation de celle-ci elle avait encore droit pour un tiers à la succession de dame Anne Rousseau veuve de Jean Claude Ollivier du Petit Bois ses aïeux maternels, les deux autres tiers appartenant alors, l'un à François Louis Ollivier du Petit Bois son oncle, et l'autre à Théodal Sorrel et demoiselle Bonne Sorrel, enfants mineurs issus du mariage de Marie Louise Perrette Ollivier du Petit Bois avec Sorrel, ainsi qu'il est constaté par l'inventaire de 1792.

Madame Dominjod a eu avis que François Louis Ollivier du Petit Bois son oncle était mort *ab intestat* et célibataire à Port-au-Prince à la fin de l'année 1803, laissant pour héritiers pour moitié Madame Dominjod et pour l'autre moitié Monsieur et Mademoiselle Sorrel.

Théodal Sorrel était également décédé à Saint-Domingue, postérieurement à l'an huit, laissant pour seule héritière Mademoiselle Bonne Sorrel, épouse de M. Champernois employé supérieur au Trésor royal à Paris.

Et enfin Madame Champernois était également décédée sans enfants, laissant Madame Dominjod pour sa seule héritière.

De sorte que par suite de ces décès elle se trouve seule propriétaire de tous les biens compris en l'inventaire de 1792⁴⁶.

Ollivier du Petit Bois son oncle, outre sa portion dans la succession de sa mère, était propriétaire d'une habitation cotonnerie située au Carenage, quartier de Miragoane près l'embarcadère ; d'une quantité de 100 têtes de nègres ; d'une indigoterie et dépendances sises et situées près le bourg de l'Anse-à-Veau avec 68 têtes de nègres, estimés alors à 280 000 L francs deniers, qu'il avait acquis de sa mère le 28 juin 1788.

Par son contrat de mariage avec M. Dominjod le 7 décembre 1787 il fut établi communauté des biens meubles et immeubles, et pendant l'existence de cette communauté M. Dominjod avait acquis en 1790 de M. Suzanne de Leumond, avec les deniers provenant de la dot de sa femme, une cafèterie, Noirs et dépendances située au Fond Arabie quartier du Fond-des-Blancs. Lors de leur fuite de Saint-Domingue ils en étaient toujours propriétaires.

M. Viollette son père était décédé au mois de messidor an VIII⁴⁷ au Petit Goave. Elle n'a rien touché de sa succession, mais il est à sa parfaite connaissance qu'il était propriétaire au moment de la révolution de Saint-Domingue, d'une cafèterie à la montagne du Rochelais, quartier du Fond-des-Nègres, circonstances et dépendances, Noirs, chevaux, mulets, etc.

Et elle était présomptive héritière de M. Alexandre Viollette (son oncle?) qui en 1803, était sur une cafèterie à Saint-Domingue, n'ayant eu aucune de ses nouvelles depuis.

Elle n'a pu sauver de Saint-Domingue que quelques pièces et l'expédition du contrat de mariage de ses parents. Mais la notoriété publique des anciens colons pourra venir à l'appui de ses déclarations qui sont sincères et véritables.

46. Il est à remarquer que lors du contrat de mariage du 30 juin 1767, la présence de Marianne, sœur de Marie Charlotte Ollivier du Petit Bois, est mentionnée. L'on n'en retrouve plus trace.

47. 20 juin – 20 juillet 1800.

Par suite de cet exposé et de l'appel qui a été fait de tous les anciens colons de Saint-Domingue par le gouvernement français relativement à l'indemnité qui doit leur être accordée, Charlotte Anne Jeanne Viollette et ses enfants, Louis Jean Baptiste Stanislas Dominjod, Charles Édouard Dominjod propriétaires demeurant en cette ville Saint-Denis et dame Marie Louise Charlotte Ernestine Dominjod, épouse majeure de François Jean Baptiste Delestrac, demeurant tous deux au quartier Sainte-Rose, seuls héritiers de feu François Louis Dominjod leur père, constituent leurs mandataires généraux et spéciaux M^e Pierre Mallet, avocat et ancien notaire demeurant à Paris et M. Jean Antoine Daulne, licencié en droit demeurant à Saint-Denis île Bourbon son associé.

Ils leur donnent une ample procuration afin d'agir pour réclamer du gouvernement français ou de tous autres, l'indemnité qui doit leur être allouée comme anciens colons et propriétaires à Saint-Domingue. Ils pourront faire aux archives de Versailles et partout ailleurs la recherche des titres de propriété des biens possédés autrefois par les constituants, se procurer tous renseignements, invoquer le témoignage des anciens colons, produire auprès des ministères et des commissions établies pour la répartition, tous les titres, pièces et renseignements qu'ils pourront avoir en leur possession... Ils pourront notamment se faire représenter et remettre en nature les titres de créances remis, notamment à M. Boislandry à Orléans et à Madame Plunkette remariée à M. Fournier médecin à New York, tous deux chargés du recouvrement pour Madame Dominjod et ses enfants, ou bien recevoir les sommes qu'ils ont touchées en vertu de ces titres...

CONCLUSION

Les actes notariés emportés par le couple lors de sa fuite de Saint-Domingue font le miel de l'historien. Il pourrait être concevable que les premiers desseins du couple eussent été de s'établir dans les Caraïbes, non à Bourbon. Loin de ne donner matière qu'à une rhétorique de la banalité, ils forment pour l'observateur un livre ouvert sur les habitations, le cadre de vie des colons, des aspects de la servilité. Le cas singulier que nous étudions éclaire une facette méconnue de l'histoire de l'ancienne colonie française. Ce faisant, ils mettent à jour, certes partiellement, des usages et des mœurs de la société caribéenne. Autant des différences topiques existent, autant de fortes similarités existent avec l'océan Indien. Par la suite des disparitions successives, Charlotte Anne Jeanne est dépositaire de la fortune familiale de Saint-Domingue. Dépositaire putative, car, dit-elle à plusieurs reprises, elle n'en a pratiquement rien recueilli. Doublement veuve, mère de trois enfants, elle fait le dépôt des pièces qu'elle avait précieusement conservées pendant longtemps auprès d'un notaire le 18 mars 1826, pour en assurer la conservation, et pour qu'en appui de sa déclaration, elles puissent être produites le moment venu. Car, et c'est là la clé de sa déposition, nous sommes sous la seconde Restauration, dans un contexte marqué par la volonté des ultra-royalistes de rétablir l'ordre ancien. Aussi, le 17 avril 1825, Charles X « concède » à Haïti une indépendance obtenue de fait

depuis 1804⁴⁸. De manière concomitante, le 26 avril 1825, est votée la loi sur les immigrés stipulant à leur profit une indemnité d'un milliard de francs. « La condition *sine qua non* [de la concession de cette indépendance] est le versement d'une indemnité de 150 millions de francs, destinée à dédommager les anciens colons qui ont du fuir l'île entre le début de la révolte servile de 1791 et la déclaration d'indépendance de 1804. » Si « le versement d'une indemnité suite à l'émancipation d'une population servile n'est pas un acte isolé dans les Amériques », le cas de Saint-Domingue est singulier. C'est le fruit d'une indemnité d'État à l'État, « ce sont les ex-esclaves composant la nouvelle société haïtienne qui « remboursent » indirectement les anciens maîtres de la perte de leurs propres personnes ». Les planteurs de Saint-Domingue ont perdu l'entier de leurs possessions. « L'évaluation de l'indemnité se base donc sur l'intégralité des biens immobiliers de l'ancienne colonie... » Si la veuve recourt à un fondé de pouvoirs parisien, à qui elle délivre une très large procuration, c'est qu'« l'élection de domicile doit être faite à Paris », « pour favoriser une interaction efficace entre la commission et les demandeurs ». En l'espèce, le cas de cette famille ne représente jamais qu'un cas particulier de ces milliers de colons ayant fui la révolution de Saint-Domingue. L'initiative de Charlotte Anne Jeanne s'inscrit dans cette démarche. Nous en ignorons le sort.

ANNEXES 1

Bâtiments servant à l'exploitation à Miragoane

- une sucrerie en maçonnerie de 64 p sur 27 de dehors en dehors y compris son appentis de 15 p de large sur toute la longueur du bâtiment renfermant 2 équipages en bon état : 40 000 L
- un corps de purgerie en maçonnerie dans la partie de l'est de ladite sucrerie de la longueur de 154 p sur 25 de dehors en dehors couvert en ardoise : 50 000 L
- un autre corps de purgerie situé à l'ouest de 161 p sur 22 de dehors en dehors poteaux en terre équarris boussillié à chaux et à sable couvert en ardoise estimé vu quelques poteaux à changer : 30 000 L
- une étuve attenante audit corps de purgerie de 16 p de diamètre établie aussi en maçonnerie extérieurement couverte aussi en ardoise estimée vu quelques réparations qu'il y a à faire : 8 000 L
- un moulin horizontal roulant avec la butte en maçonnerie de 60 p de diamètre maçonnée de dedans en dehors avec sa dalle à vin de canne pareillement en maçonnerie estimés tout ensemble vu les réparations à faire : 15 000 L
- une autre butte de moulin horizontale neuve pareillement en maçonnerie en dehors et en dedans ayant 69 p de diamètre : 9 000 L

48. Les éléments et citations faites ci-après procèdent de l'article éminemment intéressant de Frédérique Beauvois, « Monnayer l'incalculable ? L'indemnité de Saint-Domingue entre approximations et bricolage », in *Revue historique*, PUF, N° 655, 2010, p. 609 – 636, article disponible en ligne : <https://www.cairn.info/revue-historique-2010-3-page-609.htm>.

- un bâtiment servant anciennement de guildiverie avec seulage (?) meulage (?) en maçonnerie de 70 p sur 19 ayant de très fortes réparations à faire couvert en essentes : 5 500 L
- une case à bagasse pareillement sujette à réparations : 3 300 L
- une case à cabrouet en bois rond

au bout de la quille est la tonnellerie couverte en paille aussi sujette à réparations : 3 000 L

- trois parcs pour les animaux attenant ayant 120 p de long sur 60 de large maçonnés la majeure partie en tuf le reste à chaux et à sable : 1 500 L

ANNEXES 2

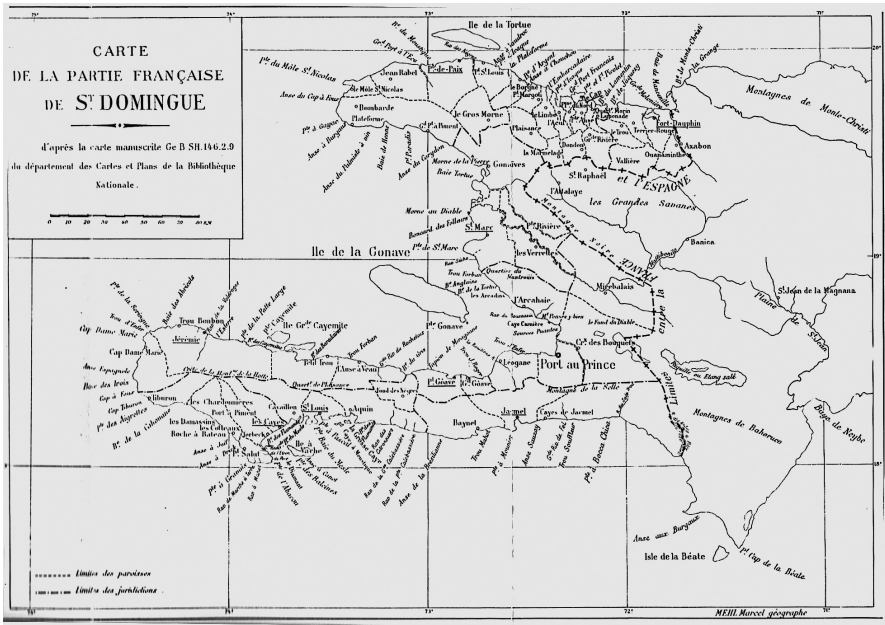
Outils, ustensiles utiles aux travaux à Miragoane

Le Sieur Ollivier observe que lors de l'apposition des scellés il s'est trouvé 50 barriques de sucre dans la purgerie. Les circonstances ont nécessité un chargement de 24 barriques sur le navire *Les Enfants nantais* capitaine Maguiou. Deux barriques ont été envoyées au Cap pour y être vendues. Une autre barrique a été donnée en paiement au Sieur Charanaud chirurgien de l'habitation. Cela fait un total de 27 barriques. En conséquence il n'existe plus que 23 barriques. Il s'en trouve actuellement la quantité de 33 (il en a été fabriqué 10 depuis l'apposition des scellés).

Dans la purgerie de l'ouest :

- sept chaudières pleines de sirop (mémoire) : neuf chaudières à sucre pesant 4 0 50 livres à 50 L le cent (2 025 L) : un canot à piler de gris gris ferré à [blanc] de la longueur de 20 pieds (400 L) ; cinq barriques créoles vides propres à mettre du sucre à 30 L (150 L) ; quatre madriers d'acajou de 12 pieds chaque (120 L) ; 400 merrains du pays (250 L) ; 40 planches de bois de sape (150 L) ; un petit canot à sucre de bois d'acajou ferré (120 L) ;
- dans la sucrerie : trois canots à sucre en acajou de trois barriques chacun et un bac à vin de cannes en acajou (1 200 L) ; trois chaudières à sucre servant de rafraîchissoires pesant ensemble 1 350 livres le cent (650 L) ; deux becs à corbin en cuivre à l'usage de la sucrerie (100 L) ; deux écumeurs en cuivre (16 L 10 s) ; trois cuillères à l'usage de la sucrerie (36 L) ; une chaudière à sucre neuve servant de flambeau (225 L) ;
- dans la cour des établissements : un étau avec ses plateaux couvert chaîne en fer avec 40 poids de 50 livres (1 000 L) ; 10 grilles dont six à l'embarcadère de Miragouanne pesant 16 milliers à 40 L le cent (2 400 L) ; une chaudière à sucre (225 L) ;
- dans la case à cabrouet dont un bout servant de tonnellerie : deux cabrouets à bœufs garnis de leurs chaises et deux tombereaux (tombereaux) pareillement garnis à l'usage de l'habitation à 825 L chaque solive (3 300 L) ; huit roues chez le charron en mauvais état à 75 L l'une (600 L) ; 25 paquets de feuillard (275 L) ; divers outils de tonnelier (460 L) ;

- dans une autre purgerie située à l'est : un millier de briques (66 L) ; 47 tuiles creuses (47 L) ; 869 pots et formes à 6 L (2 214 L) ; 133 canary sans forme à 30 sols (199 L 10 s) ; 309 pots et formes à petits pains à 6 L l'un (1 854 L) ; 1 647 petits canary à petits pains sans forme à 10 sols l'un (823 L 10 s) ; six milliers d'ardoises à 66 L le millier (396 L) ; un vieux moulin et un châssis en très mauvais état et où il manque quelques pièces (2 000 L) ;
- dans le bout de cette purgerie servant de magasin de ferment 27 houes neuves à 3 L (81 L) ; 10 haches dont deux à blanchir (45 L) ; 19 serpes (57 L) ; six manchettes à 8 L 5 sols (49 L 10 s) ; quatre cadenas neufs (24 L) ; une tille (6 L) ; deux pailles à sucre (9 L) ; une manivelle (15 L) ; un taureau (20 L) ; deux scies de long (40 L) ; une scie à refendre (15 L) ; une autre plus petite (6 L) ; 44 touques vides (22 L) ; une pince (16 L 10 s) ; sept masses de fer du poids de 84 livres à 10 sols la livre (42 L) ; un demi-rouleau de plomb pesant 25 livres à 20 sols la livre (100 L) ; deux paires de pentures avec leurs gonds (330 L) ; sept *Idem* sans gonds (115 L 10 s) ; deux autres moyennes (16 L 10 s) ; deux autres paires plus petites sans gonds (9 L) ; 12 brasses de cordage blanc (60 L) ; une paire de balances ayant 48 livres de poids (24 L) ; deux conducteurs en fer (120 L) ; deux essieux pour cabrouets (240 L) ; trois essieux de chaises (300 L) ; cinq pivots de doublure (18 L) ; un fléau de balance non garni (33 L) ; une cloche garnie de son mouton pesant 120 livres (360 L).



Louis Maurice DOMINJOD ° 01.01. 1737 Gournay-sur-Marne + 18.06.1797 Saint-Denis	époux de	Marie Thérèse ROYER ° 1730 Bourbon + 1798 La Réunion
deux enfants dont		



François Louis DOMINJOD ° 29.05.1766 Saint-Denis + 21.01.1810 Saint-Denis	époux de Cm 07.12.1787 Nantes	Charlotte Anne Jeanne VIOLETTE ° V. 1772 Saint-Domingue +
trois enfants		



1. Louis Jean Baptiste Stanislas ° Saint-Domingue époux de demoiselle DURANGER
2. Marie Louise Charlotte Ernestine ° Saint-Domingue épouse de François Jean Baptiste DELESTRAC
3. Charles Édouard ° Saint-Denis

4. Urbain Claude VIOLLETTE négociant à Nantes + avant 30/06/1767 époux de : 5. Marie BELLOT demeurant à Nantes	6. Jean Claude* OLLIVIER du PETIT BOIS commandant des milices au quartier du Petit Goave + 1780 époux de : 7. Anne ROUSSEAU + 1792
--	---



2. Claude Jean Baptiste VIOLLETTE époux de : 3. Marie Charlotte OLLIVIER du PETIT BOIS négociant au Port-au-Prince + messidor an VIII Saint-Domingue, Petit Goave	+ avant 07.12.1787 célibataire	Louis François + 1803 Port-au-Prince décédée avant 27.07.1792	Marianne	Marie Louise Augustine Périnet épouse de SORREL ingénieur du roi
↓				
1. Charlotte Anne Jeanne VIOLLETTE ° V. 1772 Saint-Domingue, paroisse N-D de l'Assomption, Petit Goave		d'où : Théodal + après an VIII et Bonne épouse CHAMPENOIS décédée sans enfant		

* ainsi prénommé dans le contrat de mariage du 30 juin 1767. Prénommé Jean Baptiste dans l'acte de vente du 28 juin 1788

ESSAI DE RECONSTITUTION DE LA GÉNÉALOGIE DE CHARLOTTE ANNE JEANNE VIOLLETTE

Numérotation de Sosa-Stradonitz. Hommes : numéro pair ; femmes : numéro impair. En montant de génération, l'on double le chiffre et l'on ajoute 1 pour les femmes.

° = né + = décédé